

2017 DJS 233 Subvention (4.500 euros), au titre de la Jeunesse, à l'association L'Esprit Jazz (6^e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à L'Esprit Jazz ;

Vu l'avis du conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.500 euros est attribuée à L'Esprit Jazz (19634/2017_00512) pour son projet « festival jazz à Saint-Germain Paris ».

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.